

Annexe 5

Titre : Critères de promotion pour le tableau d'avancement ADJAENES P2 / P1 au titre de l'année 2026

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires validés) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
	Ancienneté dans le grade actuel au sein de l'EN 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Admission au concours d'ADJAENES		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	30 points	Dossier candidature
	Favorable	20 points	
	Défavorable	0 point	
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration <i>dans les 5 dernières années si 2 missions = 5 points maximum</i>		5 points maximum	Convocation, lettre de mission, charte
TOTAL		125 points	

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères de toute liste d'aptitude reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opérera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.